

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BIENVILLE

O-O-O

Séance du 18 novembre 2022

Date convocation : le 08 novembre 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle de la Mairie, le dix-huit novembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence du Maire, Claude DUPRONT.

- Nombre de membres afférents au Conseil Municipal. : 10
- Nombre de membres en activité : 10
- Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 7

Étaient présents : MM. Claude DUPRONT, Patrick LEROUX, Philippe QUILLET, Sébastien CARRARA, Guy DUFOSSÉ et Rachid KALAI ; et MME Muriel DOUBET

Absents : M Marcel HECQUET et MMES. Pascale BONHOMME et Catherine TAVARES.

Secrétaire de séance : MME Muriel DOUBET.

**20-2022 : FERMETURE DE LA RÉGIE CANTINE**

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles R1617-1 à 18,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes d'avances et de recettes d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociales et des familles,

Vu le décret n°μ2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes d'avance et de recettes d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissement publics locaux,

Vu l'arrêté ministérielle du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes d'avance et de recettes d'avance des collectivités territoriales et des établissements publics,

Vu la délibération du 27 octobre 2008 créant la « régie cantine » de Bienville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 7 voix,

APPROUVE la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes « cantine ».

SUPPRIME l'encaisse prévue pour la gestion de la régie.

APPROUVE que la suppression de cette régie prendre effet au 18 novembre 2022.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire, Claude DUPRONT

